



NATANAËL WRIGHT
PRÉSIDENT DU RÉSEAU WALL STREET
ENGLISH FRANCE

Parcours

1989
diplômé de HEC Paris

1993
président de Wall Street Institute
France

2014
membre de la mission de
simplification administrative
"Employeur et former" dans
le cadre du "choc de
simplification"

“ÉLEVER LE NIVEAU D'EXIGENCES VIS-À-VIS DES ORGANISMES DE FORMATION”

En France, Wall Street English, spécialiste du cours d'anglais en immersion, forme 25 000 personnes par an et emploie 800 collaborateurs dans 49 enseignes. À sa tête, Natanaël Wright mesure l'importance de la personnalisation de la formation à travers le déploiement du compte personnel de formation rénové.

Propos recueillis par **Éric Delon**

Quels sont à vos yeux les atouts du compte personnel de formation ?

La création de ce compte représente une avancée majeure pour permettre aux actifs de se former tout au long de leur vie professionnelle. Il offre à chacun un volume d'heures de formation cumulable qui favorise les évolutions professionnelles et l'adaptation aux nouvelles réalités du monde du travail (maîtrise d'une langue étrangère, formation à la bureautique, etc.).

Cependant, depuis son lancement, il demeure insuffisamment utilisé faute d'une popularisation réelle du dispositif, et du déficit d'appétence des Français à se former. Les deux tiers des formations financées jusqu'à présent par le CPF sont suivies par des demandeurs d'emploi, ce qui en

dit long sur la marge de progression possible du côté des salariés.

Que pensez-vous de la transition de l'unité de mesure du CPF de l'heure à l'euro ? Est-ce un avantage ou un inconvénient pour les actifs ?

Le gouvernement a choisi de retenir un taux de conversion de 14,28 euros par heure de formation en établissant une moyenne entre les taux de prise en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés, situés entre 30 et 35 euros, et celui de Pôle emploi, inférieur à 10 euros. Dans ces conditions, un salarié qui disposait hier de 100 % de ses droits à la formation – soit près de 6 000 euros (150 heures x 40 euros) au taux



Les demandeurs d'emploi doivent pouvoir utiliser librement un CPF qui réponde avant tout à leurs aspirations profondes”

moyen de prise en charge des Opca – héritera seulement de 2 142 euros de droits. Cette situation devrait être corrigée grâce à un abondement limité dans le temps par la Caisse des dépôts et consignations du CPF d'un salarié qui souhaiterait mobiliser ses droits, dès lors que la formation coûterait plus cher que ses droits acquis. La CDC gèrerait ainsi de façon dynamique les montants des abondements en fonction du taux d'utilisation par les actifs de leur CPF. Le gouvernement peut tout à fait décider de prendre cette mesure par décret.

Que pensez-vous de l'application numérique dédiée au compte CPF qui verra le jour en 2019 ? Quelles en sont les opportunités et les menaces ?

À mon sens, deux filtres efficaces pourraient être envisagés afin de faire de cette application une véritable boussole dans l'océan d'opportunités qu'offre la formation tout au long de la vie. En amont, France Compétences¹ devra élever le niveau d'exigence à l'égard des organismes de formation désireux d'être référencés sur cette application. L'objectif consiste à évincer les orga-

nismes fraudeurs qui représentent un réel danger pour les actifs souhaitant se former. Seuls les prestataires de formation "certifiés Cofrac"² et audités chaque année devraient pouvoir figurer dans l'application CPF, afin de garantir leur probité et d'écartier ainsi ceux que l'on pourrait qualifier de "margoulins"³.

Si la mise en place d'un système d'évaluation de type TripAdvisor⁴ permettra aux organismes les plus performants et consciencieux de tirer leur épingle du jeu, il est impératif de garantir une modération indépendante des commentaires, afin d'authentifier leur provenance et de veiller à ce que seuls les stagiaires réellement formés puissent formuler une appréciation. Pour permettre un lancement réussi de ce nouvel outil et parer à toutes éventualités, nous proposons qu'une commission de transition réunissant des acteurs de la formation professionnelle soit mise en place dès l'adoption de la réforme.

Vous estimez que la mobilisation du CPF par les demandeurs d'emploi est trop conditionnée aux prescriptions de Pôle emploi. Que voulez-vous dire ?

En effet, le CPF demeure principalement un instrument de formation pour ceux qui recherchent un emploi. Et pour cause : lorsque le conseiller Pôle emploi propose une action de formation à un demandeur d'emploi, il lui est très fortement recommandé de mobiliser son CPF. Nous estimons que cela est contradictoire avec l'idée même d'offrir à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les demandeurs d'emploi doivent pouvoir utiliser librement leur CPF qui doit répondre avant tout à leurs aspirations profondes et à leurs besoins de maintien ou de montée en compétence. Nous avons ainsi suggéré à la ministre du Travail que l'application CPF informe avec la plus grande clarté les demandeurs d'emploi de la liberté dont ils disposent pour mobiliser leur compte. Cette disposition nous semble primordiale. ●



1. Agence nationale qui sera chargée de réguler la qualité des formations et leur coût.

2. C'est-à-dire disposant d'une certification audité par des organismes accrédités par le Cofrac (Comité français d'accréditation).

3. Peu scrupuleux.

4. Site qui offre des avis et des conseils touristiques émanant de consommateurs sur des hôtels, restaurants, centres de loisirs, etc., à l'international. Il fournit également des outils de réservation de logements et de billets.